



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, neuf actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-07 avec la société L.M.B.T.P. – Z.A. de la Pécardière – 72450 Montfort-le-Gesnois, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n°1, « maçonnerie – déconstruction – canalisation », portant plus-value pour + 9,00 € H.T. (+ 0,02 %).
- **Décision n° 2** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-10 avec la société S.A.S. PCI Décor – 69, rue de Ruaudin – 72100 Le Mans, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 4, « cloison sèche – plafond – isolation », portant plus-value pour + 959,06 € H.T. (+ 5,53 %).

- **Décision n° 3** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-11 avec la société S.a.r.l. Carrelage Monceaux-Drouet – 190, route de Beaugé – 72700 Rouillon, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 5, « carrelage », portant moins-value pour – 628,80 € H.T. (- 3,62 %).
- **Décision n° 4** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-12 avec la société S.A.S. Payen – Z.I. – 34, rue Saint Pierre – B.P. 40059 – 72170 Beaumont-sur-Sarthe, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 6, « plomberie – ventilation », portant plus-value pour + 1 659,19 € H.T. (+ 8,83 %).
- **Décision n° 5** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-14 avec la société S.A.S. Boulfray – 8, rue Gilbert Romme – 72200 La Flèche, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 8, « peinture », portant plus-value pour + 595,78 € H.T. (+ 7,96 %).
- **Décision n° 6** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-09 avec la société S.A.S. Leroi – 75, rue Saint Denis – 72300 Sablé-sur-Sarthe, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 3, « menuiserie en bois », portant plus-value pour + 1 871,46 € H.T. (+ 11,76 %).
- **Décision n° 7** du 23 janvier 2026 relative aux modifications n° 1 et 2 au marché n° 2025-13 avec la société S.a.r.l. Paineau-Tortevoie – 4, rue du Grand Prix 1906 – Z.A. du Braye – 72320 Vibraye, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 7, « électricité - chauffage », portant sur des plus-values pour respectivement + 2 383,92 € H.T. et 367,89 € H.T. (+ 10,46 %).
- **Décision n° 1** du 30 janvier 2026 relative à la délivrance à M. Mercier Olivier de la concession n° 363 au cimetière pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 2** du 30 janvier 2026 relative à l'attribution de marché n° 2026-01 portant sur la vérification des jeux et équipements sportifs à la société CBR Contrôle – 3 impasse des Ecureuils – 44140 Geneston, pour un montant de 1 031,00 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »